



REPORT DE LA PÉRIODE D'INTERDICTION DE TAILLE DES HAIES ET DES ARBRES

Certaines zones du territoire français ont été touchées par une pluviométrie importante depuis le début de l'année 2026, rendant les sols difficilement accessibles pour les engins agricoles.

Ces événements sont susceptibles d'engendrer des difficultés dans le respect de certains engagements au titre de la PAC 2026, en particulier l'interdiction de tailler les haies et des arbres entre le 16 mars et le 15 août, afin ne pas perturber la période de nidification des oiseaux.

Face à cette situation, les exploitations particulièrement impactées par les intempéries de cet hiver et qui n'auraient pas encore eu la possibilité de réaliser les travaux de tailles de haies ou d'arbres nécessaires à l'activité agricole, sont autorisées à réaliser ces travaux jusqu'au 1^{er} avril 2026 sans demande préalable.

Les travaux ainsi réalisés ne pourront se faire que sous réserve du respect de la réglementation environnementale liée aux espèces protégées qui interdit la destruction de leur habitat ou de leur nid.

L'interdiction de taille prend donc effet le 2 avril 2026 jusqu'au 15 août 2026 inclus.

Dans les cas exceptionnels où, à l'approche du 1^{er} avril 2026, il serait impératif de réaliser ces travaux au-delà de cette date, les exploitants pourront demander une dérogation individuelle pour cas de force majeure afin de pouvoir réaliser ces travaux du 2 au 15 avril 2026, sous la même réserve du respect de la réglementation environnementale



POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION

DDT-AIDES-CONJONCTURELLES@VIENNE.GOUV.FR



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*